



**ARRÊTÉ  
PORTANT AUTORISATION  
D'OUVRIER UN DÉBIT TEMPORAIRE  
À L'ASSOCIATION A.P.E.L  
À L'OCCASION D'UN CONCOURS DE BOULE INTER-ÉCOLE**

**Je soussigné Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique,  
**VU** l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation,  
**VU** l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale,  
**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

**Considérant** la demande en date du 15 avril 2025 de Madame Eugénie AVIAS, Présidente de l'Association APEL de l'école libre Notre Dame du Sourire de Bédarrides, sise, Quartier Croix de Pierre à BÉDARRIDES (84370),

**Arrête :**

M.<sup>me</sup> (1) **Eugénie AVIAS, Présidente de l'Association A.P.E.L. de l'école libre  
Notre Dame du Sourire, sise Quartier Croix de Pierre à BÉDARRIDES (84370),**

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3<sup>ème</sup>** Catégorie (2)

**Au BOULODROME À BÉDARRIDES (84370)**

Du	Vendredi 25 avril 2025	À	<b>16</b>	Heures	<b>00</b>
Au	Vendredi 25 avril 2025	À	<b>23</b>	Heures	<b>59</b>

à l'occasion (3) **« D'UN CONCOURS DE BOULE INTER-ÉCOLE »**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 15 avril 2025

Le Maire,  
Jean BÉRARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.  
(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.